

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance  
du 10 juillet 2020

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 21 août 2020

ayant comme sujet

**« Taxe de séjour - exemption pour la période du 15 juillet au 15 octobre 2020 ; décision »**

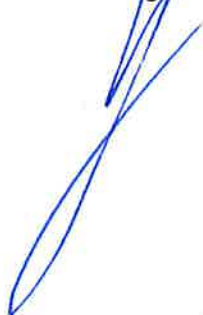
a été publiée et affichée le 30 septembre 2020

conformément à l'article 82

de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



Le député-maire,







LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 833xffb0c/DZ  
Votre réf.:

Ville d'Esch-sur-Alzette  
Monsieur le Bourgmestre  
B.P. 145  
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 18 septembre 2020

**Objet :** Suspension du paiement de la taxe de séjour pour la période du 15 juillet 2020 au 15 octobre 2020  
Délibération du conseil communal du 10 juillet 2020

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 21 août 2020 portant approbation de la délibération du 10 juillet 2020 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a suspendu le paiement de la taxe de séjour pour la période du 15 juillet 2020 au 15 octobre 2020.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 10 juillet 2020 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

 Secrétariat Général  
Patricia GONCALVES  
28/09/2020

  
Taina Bofferding





# Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu un procès-verbal de délibération du 10 juillet 2020 aux termes duquel le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a suspendu le paiement de la taxe de séjour pour la période du 15 juillet 2020 au 15 octobre 2020 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

## **Arrêtons:**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 10 juillet 2020 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette a suspendu le paiement de la taxe de séjour pour la période du 15 juillet 2020 au 15 octobre 2020.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cabasson, le 21 août 2020

(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur  
(s.) Taina Bofferding





Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat  
Annonce publique de la séance :  
le 3 juillet 2020  
Convocation des conseillers :  
le 3 juillet 2020



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 10 juillet 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Jeff Dax, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Luc Theisen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Catarina Simões, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Vera Spautz, Mjke Hansen, Christian Weis, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 8. Taxe de séjour - exemption pour la période du 15 juillet au 15 octobre 2020 ; décision**

Vu sa délibération du 21 septembre 2012 portant introduction d'une taxe de séjour;  
Vu sa délibération du 27 avril 2018 modifiant la délibération du 21 septembre 2018;

Considérant que la Ville d'Esch entend prendre des mesures destinées à promouvoir le tourisme, et notamment les hôtels, auberges, pensions de famille, campings ou établissements similaires, qui ont souffert financièrement en raison des mesures prises dans le cadre de la lutte contre le COVID-19;

Considérant qu'en raison de la cessation temporaire et de la réduction de toute activité, la Ville d'Esch-sur-Alzette entend prendre des mesures pour encourager et promouvoir le tourisme local;

Vu la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19;  
Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi;

Tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf la conseillère WIES Line (procuration);

**décide  
à l'unanimité**

**d'exempter les personnes qui ont pris en location des chambres, des appartements garnis, des caravanes ou des emplacements de camping dans les hôtels, auberges, pensions de**

famille, campings ou établissements similaires du paiement de la taxe de séjour durant la période du 15 juillet au 15 octobre 2020.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 20/07/2020  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général      Bourgmestre

